



ARRÊTÉ N° ARR_2025_012

Objet : autorisation temporaire relative à l'occupation du domaine public, angle de l'avenue Roland Garros et de l'avenue Sadi Lecointe (bureau de vente Verrecchia)
Prolongation de l'arrêté municipal n° 2024-355.

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU le Code des Relations entre le public et l'administration, et notamment l'article L 243-1,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU la délibération n° 2024-12-18/16 relative à l'actualisation des tarifs communaux pour l'année 2025,

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

VU l'arrêté n° 2023-255 en date du 04 mai 2023, relatif à l'autorisation temporaire sur le domaine public concernant de la bulle de vente de la société Verrecchia

VU l'arrêté n° 2023-278 en date du 12 mai 2023, relatif à l'autorisation temporaire sur le domaine public concernant de la bulle de vente de la société Verrecchia,

VU l'arrêté n° 2023-712 en date du 22 décembre 2023, relatif à l'autorisation temporaire sur le domaine public concernant de la bulle de vente de la société Verrecchia,

VU l'arrêté n° 2024-154 en date du 21 mars 2024, relatif à l'autorisation temporaire sur le domaine public concernant de la bulle de vente de la société Verrecchia,

VU l'arrêté n° 2024-355 en date du 20 juin 2024, relatif à l'autorisation temporaire sur le domaine public concernant de la bulle de vente de la société Verrecchia

CONSIDÉRANT la demande de renouvellement d'occupation du domaine public de la société Construction Verrecchia sise 142 rue de Rivoli – 75001 Paris, sous le n° de SIREN 353 385 933 00018, sur le domaine public à l'angle de l'avenue Roland Garros et l'avenue Sadi Lecointe,

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

ARRÊTE

Article 1 : du mercredi 1^{er} janvier 2025 au mercredi 31 décembre 2025, la société Construction Verrecchia est autorisée à maintenir la présence de son bureau de vente sur le domaine public et ce, pour une superficie totale de 40.16 m², situé à l'angle de l'avenue Roland Garros et l'avenue Sadi Lecointe.

Article 2 : La société Construction Verrecchia devra s'acquitter de la taxe d'occupation du domaine public d'un montant de onze mille quatre cent quarante-cinq euros et soixante centimes (11 445.60€), soit 40.16 m² x 285 € x 1 an et ce, pour la période du **mercredi 1^{er} janvier 2025 au mercredi 31 décembre 2025.**

Article 3 : Un avis des sommes à payer sera adressé à la société Construction Verrecchia sise 142 rue de Rivoli – 75001 Paris par le Service de Gestion Comptable de Versailles pour le recouvrement des sommes dues.

Article 4 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 13/01/2025